



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY – MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 41-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'Association « La Glisse Berthollet »,

Considérant l'organisation d'un vide grenier au centre du bourg de TALLOIRES-MONTMIN le mercredi 1^{er} Mai 2018 de 5h00 à 20h00,

ARRETE

Article 1 : L'Association "la Glisse Berthollet" est autorisée à organiser un "vide grenier" sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN.

Article 2 : **Règlementation Route du Crêt et parking de la mairie :**

Circulation :

Le mercredi 1^{er} mai de 5h00 à 20h00 heures, la circulation est interdite depuis le rond-point de l'école jusqu'à la Place du Lavoir. Par voie de conséquence, l'entrée principale du village du bourg se fera rue André Theuriet par le rond-point du Vivier.

L'accès des exposants situés dans cette zone se fera exclusivement par la route du Crêt.

Stationnement :

Tout stationnement sera interdit le temps de la manifestation.

Article 3 : **Règlementation Rue André Theuriet :**

Circulation :

Le mercredi 1^{er} mai de 5h00 à 20h00 heures, la circulation se fera en double sens. L'accès des exposants situés place du Lavoir, Place des Vendangeurs et rue Noblemaire se fera exclusivement par cette rue.

Stationnement :

Du mardi 30 avril de 23h00 au mercredi 1^{er} mai à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble de la Rue André Theuriet.

MAIRIE

27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
Tél : 04 50 66 76 54 Fax : 04 50 60 77 73 mail : commune@talloires.fr
Site internet : www.talloires.fr

Article 4 : Règlementation Place du Lavoir, Place des Vendangeurs et Rue Noblemaire :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits durant le temps de la manifestation.

Article 5 : D'une manière générale et pour des raisons de sécurité évidentes, tous stationnements ou circulation de véhicules dans le périmètre de la manifestation dans le but de ranger son stand avant 18h00 (Heure fixée par le règlement de la manifestation) et/ou sans accord préalable des organisateurs de la manifestation sont interdit.

Article 6 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Pour l'application des articles 2 et 3, une signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

Article 8 : Mr le Brigadier-chef principal de Police Municipale de TALLOIRES-MONTMIN est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 9 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à l'Association « La Glisse Bertholet »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 12 avril 2019

Le Maire,

J. FAVROT

